

# COMPTE-RENDU de la réunion du Conseil Municipal du 21 septembre 2020

L'an deux mille vingt, le vingt-et-un septembre, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de QUILLY, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Valérie GAUTIER, Maire. Etaient présents : Valérie GAUTIER, Jean-Michel SYLVESTRE, Marie-Ange OHEIX, Gervais BUGEL, Flavie BIGET, Françoise VERCHERE, Gaëtane LE SAUSSE, Damien VEILLON, Sandra VEILLE, Laurent THEBAUD, David GERAUD, Emmanuelle DUCHESNES, Matthieu ROLLAND, Maxence NICOLLET, Coralie CLAVIER.

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'ordre du jour et invite le conseil à ajouter un point à l'ordre du jour : Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activité en milieu scolaire.

## - Désignation d'un secrétaire de séance

Constatation faite que le quorum est atteint, l'assemblée délibérante désigne Monsieur Maxence NICOLLET en qualité de secrétaire de séance.

## 1)-Extension du réseau électrique-lieudit la rénaïs.

Le conseil municipal prend connaissance d'un devis d'extension du réseau d'électricité pour la référence PC04413920E1009 à l'issue de la procédure d'autorisation d'urbanisme, réalisée par le SYDELA pour permettre de desservir une future construction.

Vu le code de l'urbanisme,

- Considérant que l'implantation de la nouvelle construction nécessite la réalisation de travaux d'extension du réseau d'électricité, parcelle cadastrée ZN 303, dont le coût s'élève à 3 406.73€ ht.
- Vu l'accord du propriétaire qui accepte la participation à l'intégralité des travaux.

Après délibération, le Conseil Municipal,

- décide d'engager les travaux d'extension du réseau correspondant au devis présenté,
- fixe à 100% la participation à la charge des propriétaires fonciers et autorise le maire à signer la convention proposée par le SYDELA

## 2)- Admissions de titres en non-valeurs.

Sur proposition de M. le Trésorier par courrier du 06/07/2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, émis surtout pour des redevances au restaurant scolaire, des locatifs, dont la somme totale s'élève à 45.32 euros.

### 3)-Contrats d'assurance des risques statutaires.

Madame le Maire rappelle que la commune a, par la délibération du 20/01/2020, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les taux établis par le prestataire retenu.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide :

d'adhérer au contrat d'assurance statutaire ayant les caractéristiques suivantes :

Assureur : AXA France VIE, gestionnaire du contrat : SOFAXIS,

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet : 01/01/2021)

Régime : capitalisation

Agents permanents (titulaires ou stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L. :

Risques garantis : décès, accident du travail/maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité-paternité-adoption

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 6.60%

Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. et des agents contractuels :

Risques garantis : accident ou maladie imputable au service - maladies graves - maternité-paternité-adoption - maladie ordinaire

Franchise : 10 jours par arrêt en maladie ordinaire

Taux : 1.10%

Des frais de gestion à hauteur de 0.16% (taux 2020) seront appliqués sur la base de cotisation et reversés par le gestionnaire du contrat au Centre de gestion.

### 4)- Amortissement d'une subvention d'équipement

Les frais liés au réseau appartenant au SYDELA sont considérés comptablement comme une participation communale d'investissement.

En 2020, la commune aura mandaté une dépense de 2 257.41€ pour des travaux la fourniture de pose de matériels d'éclairage public, situés rue crochardais (réf :139.18.002).

Le compte 204 enregistre les subventions d'équipement versées et doit répondre à une obligation d'amortissement suivant les instructions de la comptabilité M14 sur une durée maximale de quinze ans lorsque ce compte finance des biens immobiliers, tel est le cas ici.

Par conséquent, il est proposé d'amortir ces dépenses sur 10 ans en mode linéaire. Le montant de l'amortissement sur l'année 2021 sera donc de 225.74€ puis continuera de façon linéaire.

Le Conseil Municipal, décide d'adopter une durée d'amortissement de 10 ans.

### 5)- Décision modificative du budget n°2

Suite à la notification des montants du Fonds national de Péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) par la Communauté de Communes Estuaire et Sillon en date du 27/08/2020,

Les crédits inscrits au budget 2020, seront actualisés, de manière suivante :

	diminution des crédits	augmentation des crédits	diminution des crédits	augmentation des crédits
FONCTIONNEMENT				
D-739223:FPIC	1 689.00			
<b>chap 014:atténuations de produits</b>	<b>1 689.00</b>			
R-73223:FPIC			5 422.00	
<b>chap 73: impôts et taxes</b>			<b>5 422.00</b>	
R-744 fctva				3 733.00
<b>Chap 74: Dotations, subventions</b>				<b>3 733.00</b>
Total FONCTIONNEMENT	1 689.00		5 422.00	3 733.00
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 689.00</b>		<b>1 689.00</b>	

Suite à un retour d'information de la Trésorerie sur la question, la partie opération d'ordre de la DM n°2 ne sera pas prise en compte dans cette DM.

#### 6)- Création d'un emploi pour accroissement temporaire d'activités en milieu scolaire

En raison du surcroît de travail conséquent à l'augmentation des effectifs au restaurant scolaire et l'adaptation : des espaces et des pratiques de restauration collective( respect des mesures d'hygiène, application des gestes barrières toujours en vigilance) depuis cette nouvelle rentrée scolaire 2020.

Il y aurait lieu, de créer un emploi temporaire : agent d'encadrement des enfants sur la pause méridienne de 12h00 à 14h30, à temps non-complet pour la surveillance de cour, aide à la cantine et ménage.

Le conseil décide de créer de suite cet emploi temporaire rémunéré sur un indice IB entre 350-400, jusqu'à la fin de l'année scolaire en juillet 2021,

Un agent contractuel sera recruté pour pourvoir à cet emploi,

#### 7)- Règlement intérieur du conseil municipal

Le conseil municipal décide de valider son règlement intérieur (voir document joint)

#### 8)- Questions diverses.

Il est proposé au conseil municipal d'utiliser la salle séquence jeunes pour les réalisations des décors de Noël par la commission, suite au prochain nettoyage de l'espace du grenier.

Pour information, la réception des travaux des abords de la Chapelle de planté n'a pas été réalisée comme convenu puisque les réserves formulées auprès de l'entreprise Hortus sont restées sans suite.

La date a donc été repoussée au 16 octobre prochain.

L'adjoint délégué aux salles communales informe que les associations se sont réunies pour échanger sur leur activité perturbée par les mesures restrictives liées aux gestes barrières.

Les élus donnent leurs projets de travailler sur l'agrandissement du restaurant scolaire, la modification du système de chauffage à l'école primaire, les prochains travaux de voirie liés à la sécurité.

XXXXXXXXXX